

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2010

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean DENAIS, M. Didier BUQUIN, M. Charles RIERA, Mme Patricia FAVRE-VICTOIRE (à partir de 21h13), M. Gilles CAIROLI, Mme Michèle CHEVALLIER, Mme Chantal CHAMBAT, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Lucien VULLIEZ, Mme Edith GALLAY-BRUNET, M. Michel PITTET, Mme Marie-Martine DICK, M. Claude DETRAZ, M. François PRADELLE, Mme Elisabeth BONDAZ, Mme Chantal DARCO, M. Jean-Claude DRUART, Mme Marie-Christine DESPREZ, M. Laurent GRABKOWIAK, Mme Jacqueline SIROUET, Mme Evelyne GARÇON, M. Jean-Paul GERARD, Mme Edith LANVERS, M. Guy HAENEL, M. Georges CONSTANTIN, Mme Christiane ALBERTINI-PINGET, M. Jean-Paul MOILLE, Mme Virginie JOST-MARIOT, M. Paul LORIDANT, Mme Brigitte BAPT-DUFRESNE, M. Christophe ARMINJON, Mme Jocelyne RAYMOND, M. Didier CHESSEL, M. Stéphane GANTIN, M. Cédric DALIBARD, Mme Isabel CONCEICAO-TOMAZ.

ETAIENT EXCUSES :

Mme Joëlle BOUCHIER, M. Antonio FERNANDES, Mme Annie PREVAND.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
Mme Joëlle BOUCHIER		Mme Michèle CHEVALLIER
M. Antonio FERNANDES		M. Lucien VULLIEZ
Mme Annie PREVAND		Mme Jocelyne RAYMOND

Le Conseil a nommé Monsieur PRADELLE, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a donné lecture des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur CONSTANTIN souhaite qu'une modification soit apportée sur la page 5 du compte rendu du précédent Conseil Municipal concernant la délibération « Personnel municipal – Modification du tableau des effectifs » en ajoutant que son intervention portait également sur la situation de l'école des Arts.

Compte tenu de ces modifications, le compte rendu du Conseil Municipal du 27 janvier 2010 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise qu'une délibération complétée suite à la Commission d'Appel d'Offres concernant la maintenance des installations de chauffage de la piscine municipale est ajoutée dans les sous-mains ainsi que celle relative à l'extension du gymnase du collège de Champagne dont les montants indiqués étaient erronés.

Suite à ces compléments, l'ordre du jour est adopté.

En préambule, Monsieur le Maire tient à présenter toutes ses condoléances à Madame RAYMOND et sa famille, pour la disparition brutale de son frère, qui a succombé, à un âge jeune, à une crise cardiaque.

ADMINISTRATION GENERALE

EXPLOITATION ET GESTION DES PARCS DE STATIONNEMENT SOUTERRAIN - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - PRINCIPE DE LA DELEGATION - CARACTERISTIQUES DES PRESTATIONS QUE DOIT ASSURER LE DELEGATAIRE

Monsieur BUQUIN présente la proposition de mise en œuvre d'une délégation de service public pour l'exploitation et la gestion des quatre parcs de stationnement souterrain dont la Commune est propriétaire.

Monsieur CONSTANTIN formule quelques remarques sur cette proposition. Il informe, tout d'abord, n'avoir pu être présent à la commission de délégation de service public qui s'est réunie le 17 février 2010, faute d'avoir réceptionné sa convocation suffisamment tôt pour lui permettre d'être présent. Il demande en conséquence que les convocations à ces réunions lui soient transmises préalablement dans un délai plus conséquent. Concernant cette délégation de service public, il constate que le schéma de cette reconduction est similaire au dispositif actuel et souhaite élargir la réflexion :

- pour le stationnement de surface, il relève de la coupure brutale entre les parties payantes et celles gratuites, il suggère une zone « tampon » entre les parties afin que les véhicules tournent davantage, évitant ainsi le stationnement continu des véhicules à la journée,
- comme pour les DSP précédentes, il propose que soient appliqués des tarifs préférentiels afin de ne pas léser les salariés au niveau de rémunération le plus bas, en considération des tarifs actuels assez élevés,
- afin de faciliter l'attrait pour les commerces du centre ville, il soumet l'étude d'une gratuité le samedi matin pour le stationnement en centre ville ; elle pourrait être d'une durée de deux heures et offrirait un moyen de concurrence plus bénéfique sur les zones d'activité commerciale en périphérie de la ville,
- enfin, il s'étonne de ne pas voir inclus dans cette présentation un projet de construction pour un nouveau parc de stationnement à Rives, à contrario des déclarations lues dans la presse.

Monsieur le Maire indique que les remarques de Monsieur CONSTANTIN seront certainement mises à profit par les candidats dans les propositions qu'ils pourront formuler, après lecture de ce compte rendu.

D'autre part, il rappelle que le principe de la délégation de service public porte sur l'exploitation et la gestion des quatre parcs de stationnement souterrain, propriétés de la Commune, en vue de propositions financières et techniques émises par les futurs candidats. Il

souligne que la construction d'un parc reste un projet lourd en terme d'investissement. Cependant, une consultation devrait voir le jour pour un projet de construction, réalisation et gestion à Rives. Cette étude gratuite permettra, à terme, d'apprécier la viabilité de ce projet. D'autre part, un autre projet porterait sur l'agrandissement du parking semi-enterré situé à Ripaille. Toutefois, ce dernier reste assez complexe compte tenu du contexte géographique de celui-ci et de la Loi Littoral à respecter.

Monsieur CONSTANTIN souhaite savoir si une concession ne serait pas à étudier dans une réflexion globale pour permettre la création d'un nouveau parc, avec une proposition d'offrir aux candidats la gestion de la totalité des parcs municipaux avec en sus, un parc concédé.

Monsieur le Maire lui indique qu'une concession s'établit au moins sur une durée de 30 ans. Actuellement, la gestion des parcs, dont la Commune est propriétaire, permet un équilibre financier. Un nouveau parking nuirait cet équilibre.

Monsieur CONSTANTIN demande si un projet de nouveau parking verra donc le jour.

Monsieur DENAIS lui indique qu'il est impossible de conclure sur cet aspect pour l'instant.

Sur proposition de Monsieur BUQUIN, le Conseil Municipal décide, par 32 voix pour et 6 abstentions (M. CONSTANTIN, Mme ALBERTINI-PINGET, M. MOILLE, Mme JOST-MARIOT, M. LORIDANT, Mme BAPT-DUFRESNE), :

1. d'approuver le principe de l'exploitation et de la gestion des parcs de stationnement souterrain dans le cadre d'une délégation de service public sous la forme d'un contrat dans lequel la rémunération du délégataire est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation,
2. d'approuver les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public telles que décrites dans le rapport de présentation annexé à la présente délibération à savoir notamment :
 - Objet du service : délégation de service public de l'exploitation de la gestion des parcs de stationnement souterrain de la Commune de THONON-les-BAINS,
 - Durée prévue du contrat : 6 ans,
 - Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal.
3. d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de publicité requise.

CESSION D'UN VEHICULE COMMUNAL – TRACTEUR SAME - MODELE FRUTTETO

Monsieur VULLIEZ souligne que ce véhicule présente une nuisance sonore importante.

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, la cession du véhicule SAME Frutteto.

VENTE DE DEUX CAMIONS VETUSTES ET INUTILISES

Suite à la présentation de ce projet, Monsieur ARMINJON demande si une publicité a été faite sur cette vente et si la revente aux enchères sur internet aurait été envisageable.

Monsieur le Maire lui indique qu'une publicité a été faite dans le cadre la procédure de dématérialisation des marchés publics, portant sur une couverture nationale.

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à vendre deux véhicules (véhicule Renault B80/3T500 avec polybenne Guima/7 places-GO et véhicule Renault B70 /3T500 avec polybenne Guima / 6 places-GO) à Monsieur Jean Marie DEGLAIRE, 89 rue Gambetta à REIMS (51100) pour un montant total de 4 800 euros.

RESSOURCES HUMAINES

RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE – DIVERSES MODIFICATIONS

Monsieur le Maire présente les modifications des ratios d'avancement de grade et indique que le comité technique paritaire, réuni dans la journée, a validé ces propositions.

Monsieur ARMINJON indique qu'il manque un mot dans la dernière phrase du paragraphe de la page 3 de la délibération.

La phrase sera ainsi complétée : « Cette dernière condition pourra être légalement utilisée en l'absence de possibilité de nomination à l'ancienneté trois années consécutives. Seule une nomination sera concernée. »

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la détermination de nouveaux ratios d'avancement de grade pour l'ensemble des grades susvisés, à compter du 1^{er} mars 2010, en reprenant la logique retenue par la Ville de Thonon-les-Bains lors de leur mise en place initiale, à savoir :

- un ratio de 50% des agents promouvables, lorsque l'avancement de grade est conditionné par la réussite à un examen professionnel,
- un ratio de 35% des agents promouvables lorsque seule la voie de l'ancienneté existe
- un ratio de 25% des agents promouvables à l'ancienneté, lorsqu'il existe 2 voies d'accès au grade (ancienneté et examen professionnel).

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ESPACE LEMAN - CONVENTION COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAS-CHABLAIS / MAIRIE DE THONON-LES-BAINS POUR DES ETUDES ET TRAVAUX A REALISER SUR LES PANNEAUX DE SIGNALISATION DE L'ESPACE LEMAN

Madame BAUD-ROCHE présente ce projet :

Cette délibération, sur une convention avec la Communauté de Communes du Bas Chablais sur la signalisation de l'Espace Léman, est l'accord financier sur la mise en place concrète de la future signalisation de l'Espace Léman.

Aujourd'hui, l'Espace Léman, c'est 8 sous-espaces (5 chemins, Pré Biolat, Haut de Marclaz, Marclaz 2, etc.). Une organisation de la circulation, de la signalisation, et de la signalétique qui est obsolète à l'heure actuelle suite à la mise en place du contournement de Thonon les Bains.

Obsolète, parce qu'il y a un manque de visibilité pour les consommateurs, pour les livreurs et pour la Poste.

Depuis deux ans, le comité de pilotage qui réunit 3 élus (1 pour la commune de Thonon les Bains et 2 pour la Communauté de Communes du Bas Chablais) et 3 membres du bureau de l'UCETAM, travaille sur une nouvelle organisation. Un travail en concertation également avec le Conseil Général, les services de l'Etat et la Poste. Un travail avec l'appui technique des services voirie, urbanisme et économique de la ville de Thonon les Bains qui ont fait un travail considérable et de fournis.

En 2008, une étude de circulation a été menée. En 2009, un travail sur le terrain a été conduit pour élaborer un nouveau schéma : avec une nouvelle signalisation directionnelle, la mise en place de RIS et de totems, avec la création d'une nouvelle signalétique, et la mise en place d'un nouvel adressage.

Dans ce dossier, trois chantiers sont en cours : circulation, signalisation routière et signalétique d'entreprises.

Au lieu de 8 sous-espaces, demain, cet été je l'espère, on aura 3 espaces clairement signalés avec des codes couleurs pour chaque espace. Une circulation revue. On aura donc l'Espace Léman 1 (ouest de la zone), l'Espace Léman 2 qui est au sud de la RD 2005, et l'Espace Lemman 3 qui est au nord de la RD 2005.

L'objet de la convention présentée est la participation financière des collectivités. En effet, il a été décidé que tout ce qui est circulation, RIS et signalisation sera à notre charge. Et la répartition se fait au prorata de l'occupation de l'espace par collectivité et sur les bases de la TP : soit 30% pour la commune de Thonon les Bains et 70% pour la Communauté de Communes du Bas Chablais. En fait, l'accord de répartition est identique à celui que l'on avait en 2008 lors du financement du diagnostic.

La Communauté de Communes du Bas Chablais aura la maîtrise d'ouvrage de ce chantier de signalisation. Il a semblé au comité de pilotage que cela serait plus simple.

Il y a deux lots :

- la signalisation directionnelle sur la voirie départementale + étude de charte graphique pour la signalétique,*
- et une étude de faisabilité sur les deux RIS que l'on prévoit.*

Monsieur CONSTANTIN remarque que c'est bien la troisième ou quatrième fois que la question de la signalisation dans ce secteur est soumise à l'avis du Conseil Municipal.

Madame BAUD-ROCHE lui indique qu'il s'agit davantage de la signalétique que de la signalisation ou des panneaux publicitaires.

Monsieur CONSTANTIN relève que les effets précédents se sont avérés relatifs et il souhaite que le projet présenté s'avère plus efficace.

Madame BAUD-ROCHE stipule que la signature de cette convention permettra une mise en place de cette signalétique d'ici cet été.

Sur proposition de Madame BAUD-ROCHE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le projet de convention présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document avec la Communauté de communes du Bas-Chablais.

ADHESION A LA PEPINIERE D'ENTREPRISES HEBERGEES DANS LES LOCAUX DES COLLINES DU LEMAN

Madame BAUD-ROCHE prend la parole :

J'ai découvert, dans le Thonon Magazine, la tribune de Monsieur ARMINJON. J'ai lu dans cet article « il aura fallu attendre quinze ans pour voir reprise l'idée de l'opposition visant à créer une pépinière d'entreprises. »

Je suis un peu surprise par ces propos. Soit c'est de la mauvaise foi, et donc vous trompez vos lecteurs, soit c'est une méconnaissance du dossier, et dans ce cas, il est préférable de ne rien dire.

Je suis d'autant plus surprise, qu'en décembre dernier lors de la commission économique, on a essentiellement parlé de la pépinière avec Chablais Léman Développement qui y était invité.

Et il a été clairement dit qu'il fallait un plancher de 700 créations d'entreprises pour qu'une pépinière soit viable sur un territoire. En 2008, le Chablais atteignait difficilement ce plancher (avec un total de 697), un plancher confirmé en 2009 (auto entrepreneurs non compris).

Sur ces 697 unités, il faut savoir que l'on compte 125 entreprises qui auraient été susceptibles d'intégrer une pépinière (41 pour Thonon les Bains). Le potentiel d'intégration concernant l'activité de l'entreprise (distributeur de logiciel, vendeur de coffret cadeaux, créateur de jardins en étage, bureau d'études, un styliste modéliste, etc.)

Il faut savoir qu'il y a des pépinières historiques en Rhône-Alpes. Mais plus de 80% des pépinières de notre Région ont moins de 4 ans.

De plus, une pépinière, pour être pertinente, doit être intercommunale. Elle doit couvrir un large territoire. Et là il faut être honnête, avant le renouvellement des élus en 2008, il y avait peu d'adeptes pour ce genre de projet. Et à ce jour, il faut savoir que nous avons encore des élus, et pas des moindres, qui sont contre. Je pense, Monsieur ARMINJON, que c'est sur ce point que vous devriez concentrer votre action, vous vous trompez de cible.

En 2009, le groupe de travail composé de la commune de Thonon les Bains, la Communauté de Communes du Bas Chablais, la Communauté de Communes des Collines du Léman, la Communauté de Communes du Pays d'Evian, Chablais Initiative, le Groupement des

Industriels du Chablais, le Groupe DANONE décident de lancer une pépinière à l'échelle du Chablais.

Durant l'été 2009 :

- *Il a été décidé, que pour une première, elle serait mixte (tertiaire et artisanal) avec comme cadre, à peaufiner, 15 bureaux tertiaires et 2 ateliers. Donc, une pépinière généraliste qui pourra se spécialiser au fur et à mesure sur l'éco-développement.*
- *Il a été acté que Chablais Léman Développement, porte l'action, fait l'accompagnement, et gère la boutique.*
- *Il a également été décidé, que cette pépinière est la première étape de la mise en place d'autres échelons : hôtel d'entreprises, atelier relais.*

Il restait à décider du lieu d'implantation de cette pépinière. Les 4 collectivités du comité de pilotage étaient candidates pour accueillir cette pépinière.

Cependant, il est nécessaire que cette pépinière du Chablais soit proche des moyens de communication, proche d'une zone d'activités (industrielle ou commerciale).

La Communauté de Communes des Collines du Léman, en octobre ou novembre dernier, a informé que 120 m² étaient disponibles au siège de Perrignier. Chablais Léman Développement a proposé, avant de construire la pépinière, d'envisager un test grandeur nature, pour mettre au point et régler au mieux le fonctionnement de la première pépinière du Chablais.

Ainsi, il vous est proposé le projet de convention sur cette pépinière « in vitro, phase 1, phase expérimentale » qui sera les prémices de la future pépinière « in vivo, phase 2 ».

Cette pépinière expérimentale devrait ouvrir ses portes en avril, et si vous nous en donnez le mandat, cette convention devrait être signée courant de la semaine prochaine.

Cette pépinière n'est pas prévue pour durer et prendra fin au terme de 2012. Le but étant, vous l'aurez compris en lisant la convention, que fin 2012 le Chablais aura sa pépinière.

Monsieur DALIBARD se félicite de cette idée qui trouve sa source dans la campagne des candidats aux dernières élections. Ce dossier avait été présenté à la commission économique et le choix de Perrignier se fonde sur une échelle intercommunale du projet et un coût moins onéreux. Il demande si un lieu est pressenti pour la future implantation en 2013. Il préconise que l'éventualité d'un hôtel d'entreprises, ou d'une pépinière, soit implantée sur la Commune.

Madame BAUD-ROCHE indique que le coût d'une pépinière est de 0,45 centimes par habitant. Quant à la localisation, il faudra attendre les avancées du comité de pilotage qui se prononcera sur l'implantation de la vraie pépinière. La Communauté de Communes du Pays d'Evian a informé qu'elle ne serait pas candidate. Quant à la Communauté de Communes du Bas Chablais, le travail à Essert serait sur un atelier relais de la pépinière pour les artistes. La commune de Thonon les Bains a donc toutes ses chances pour accueillir la future pépinière. Elle précise qu'une pépinière d'entreprises relève des fonds publics alors qu'un hôtel d'entreprises de fonds privés.

Monsieur CONSTANTIN souligne que c'est un bon démarrage, mais déplore la petite superficie des locaux : seulement 120 m². Il indique que le choix pour l'opportunité des locaux devrait se faire selon les critères relatifs à la proximité des moyens de transport et des

autres entreprises afin de permettre une structure dotée d'une capacité de développement pour la création d'une vraie pépinière.

Madame BAUD-ROCHE l'informe que ce projet n'est qu'au stade de « bébé pépinière » et qu'à terme la surface des locaux devrait atteindre les 1.500 m² en moyenne pour regrouper 14 bureaux. Elle cite l'exemple de la ville d'Annecy qui a créé une pépinière trop petite engendrant par conséquent un coût supplémentaire de 900 000 euros.

Sur proposition de Madame BAUD-ROCHE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver l'engagement de la Commune dans le projet intercommunal de pépinière d'entreprises en partenariat avec les trois collectivités citées ci-dessus,
- d'adhérer pour 3 ans à la proposition de tester le fonctionnement d'une pépinière dans les locaux des Collines du Léman et d'accepter les modalités de participation financière,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Madame la Maire Adjointe chargée des affaires économiques à signer la convention relative à ce projet.

ENVIRONNEMENT

INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - DEMANDE DE REGULARISATION POUR L'EXPLOITATION DE NOUVELLES INSTALLATIONS SUR L'USINE EVIAN D'AMPHION

Par arrêté n° 2009-117 du 17 novembre 2009, le Préfet de Haute-Savoie a prescrit une enquête publique, du 8 février au 12 mars 2010 inclus à la mairie de Publier. Cette enquête est relative à la demande d'autorisation de régularisation présentée par la S.A. des Eaux Minérales d'Evian pour l'exploitation d'installations sur l'usine Evian d'Amphion, située ZI du Vignoble Franc – 74500 Publier et spécialisée dans la fabrication de bouteilles, l'embouteillage et le chargement d'eau minérale naturelle.

Les aménagements faisant l'objet de la demande de régularisation sont les suivants :

- Extension en 2006 de la zone de stockage de produits finis (5 000 m²) ;
- Création en 2006 d'un auvent pour la mise en place de navettes électriques automatiques dédiées au transport des palettes de produits finis en remplacement des chariots classiques (500 m²) ;
- Réalisation en 2007 d'un bâtiment de stockage de matières plastiques (essentiellement les préformes), destiné à remplacer celui de Vongy qui n'était pas conforme à la réglementation des installations classées (3 200 m²) ;
- Création en 2005 d'un nouveau parking de 7 700 m² dédié aux poids lourds ;
- Agrandissement en 2008 du parking véhicules légers à 11 750 m² (plus 5 880 m²) ;
- Extension en 2007 de deux voies ferrées (1 130 m) et construction en 2008 de deux nouvelles voies ferrées (1 550 m), afin d'augmenter la capacité du site à réaliser des trains complets ;
- Mise en conformité en 2009-2010 de la station de traitement des eaux usées industrielles, avec la création d'une station de traitement par phytoremédiation (filtration végétale).

Monsieur CONSTANTIN déclare que cette délibération consiste à régulariser une situation qui perdure depuis 2005. Il souhaite obtenir des informations complémentaires sur la situation en terme de pollution.

Monsieur ARMINJON rappelle que dans un contexte d'Etat Républicain, l'intervention de Monsieur le Préfet a été passablement longue et trouve qu'une demande de régularisation sur une situation datant de 2005 est tout à fait inadmissible.

Monsieur le Maire partage le point de vue de ces derniers.

Monsieur LORIDANT sort de la séance pour le vote de cette délibération, ne pouvant participer au vote.

Sur proposition de Madame GALLAY, le Conseil Municipal émet, à l'unanimité (M. LORIDANT ne prenant pas part au vote), un avis favorable à la demande d'autorisation de régularisation présentée par la S.A. des Eaux Minérales d'Evian pour l'exploitation de nouvelles installations sur l'usine d'Amphion.

URBANISME

APPROBATION PORTANT TRANSFERT ET VALANT CLASSEMENT DANS LA VOIRIE PUBLIQUE COMMUNALE DE LA RUE DES PEUPLIERS, VOIE PRIVEE REFERENCEE P.100 OUVERTE A LA CIRCULATION PUBLIQUE SITUEE DANS UN ENSEMBLE D'HABITATIONS

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le projet portant transfert et valant classement d'office dans le domaine public communal de l'emprise de la rue des Peupliers dans l'intégralité de son cheminement d'une longueur de 330 m, reliant la voie publique A.030 dite avenue des Allinges et D.010 dite avenue de la Dame à la voie publique communale H.010 dite chemin des Harpes

APPROBATION PORTANT TRANSFERT ET VALANT CLASSEMENT DANS LA VOIRIE PUBLIQUE COMMUNALE DE LA RUE DES CHARMILLES, VOIE PRIVEE REFERENCEE C.090 OUVERTE A LA CIRCULATION PUBLIQUE SITUEE DANS UN ENSEMBLE D'HABITATIONS

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le projet portant transfert et valant classement d'office dans le domaine public communal de l'emprise de la rue des Charmilles dans l'intégralité de son cheminement d'une longueur de 145 m, reliant la voie publique communale A.030 dite, avenue des Allinges à la voie publique communale M.060 dite, chemin du Martinet.

APPROBATION PORTANT TRANSFERT ET VALANT CLASSEMENT DANS LA VOIRIE PUBLIQUE COMMUNALE DE LA RUE DE L'ÉTANG, VOIE PRIVEE REFERENCEE E.040 OUVERTE A LA CIRCULATION PUBLIQUE SITUEE DANS UN ENSEMBLE D'HABITATIONS

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le projet portant transfert et valant classement d'office dans le domaine public communal de

l'emprise de la rue de l'Etang dans l'intégralité de son cheminement d'une longueur de 81 m, reliant la voie publique communale D.027 dite, rue Maréchal de Lattre de Tassigny à la voie P.100 dite, rue des Peupliers.

APPROBATION PORTANT TRANSFERT ET VALANT CLASSEMENT DANS LA VOIRIE PUBLIQUE COMMUNALE DE LA RUE DE L'ONCION, VOIE PRIVEE REFERENCIEE O.090 OUVERTE A LA CIRCULATION PUBLIQUE SITUEE DANS UN ENSEMBLE D'HABITATIONS

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le projet portant transfert et valant classement d'office dans le domaine public communal de l'emprise de la rue de l'Oncion dans l'intégralité de son cheminement d'une longueur de 153 m, reliant la voie publique communale A.030 dite, avenue des Allinges à la voie publique communale M.060 dite, chemin du Martinet.

APPROBATION PORTANT TRANSFERT ET VALANT CLASSEMENT DANS LA VOIRIE PUBLIQUE COMMUNALE DES PARTIES DE VOIES PRIVEES EXISTANTES DU CHEMINEMENT DE LA VOIE PUBLIQUE COMMUNALE M.060 DITE CHEMIN DU MARTINET

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le projet portant transfert et valant classement d'office dans le domaine public communal de l'emprise de l'impasse de la Dôle d'une longueur de 7 m, comptée à partir de la voie publique communales M.060 dite, chemin du Martinet ;
- de solliciter de Monsieur le Préfet qu'il prenne l'arrêté portant transfert et valant classement d'office dans le domaine public communal de l'emprise de l'impasse de la Faucille d'une longueur de 39 m, permettant de relier les emprises publiques existantes de l'ancienne et de la nouvelle voie publique communale M.060 dite, chemin du Martinet.

CHEMIN DE LA COMBAZ - CHEMIN DE LA VIONNAZ - REGULARISATION FONCIERE - CESSION GRATUITE PAR LA COPROPRIETE "RESIDENCE LES CITADINES" AU PROFIT DE LA COMMUNE - PARCELLES SECTION AQ N°S 300(P) ET 264(P)

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'accepter la cession gratuite des parcelles appartenant à la copropriété "Résidence les Citadines", cadastrées section AQ sous les n°s 300 (partie) et 264 (partie), d'une superficie totale de 655 m² environ (teinte noire au plan annexé). Un document de modification du parcellaire cadastral sera établi par un géomètre expert afin de déterminer la superficie exacte cédée à la commune.
- l'incorporation de ces parcelles dans le domaine public communal et leur classement dans la voirie communale (chemin de la Combaz-chemin de la Vionnaz).
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir, celui-ci devant être établi par le notaire désigné par la copropriété, aux frais de la commune.
- d'imputer le montant des frais sur le crédit ouvert au budget à cet effet.
- de demander que cette acquisition à titre gratuit bénéficie du régime d'exonération d'impôts d'Etat en vertu de l'article 1042 du code général des impôts.

BASE NAUTIQUE DES CLERGES – REALISATION D’UN TUNNEL DE STOCKAGE. DECLARATION D’URBANISME PREALABLE

La base nautique des Clerges héberge le club d’aviron et le club de canoë-kayak regroupant ensemble plus de 300 adhérents et assurant chaque année l’accueil de plusieurs centaines d’élèves dans le cadre des activités scolaires et péri-scolaires des écoles de Thonon.

En 2007, une étude de programmation a été engagée afin de déterminer les conditions d’évolution du site afin d’assurer sa requalification urbaine et environnementale ainsi que les évolutions des installations au vu de leur fréquentation croissante, tout en s’inscrivant dans le respect de la loi Littoral et des contraintes environnementales liées à la proximité du lac.

Cette étude a mis en avant la nécessaire dépollution préalable du site autrefois occupé par une usine de production de gaz et pour laquelle une campagne de sondage a été réalisée en 2009. Des travaux sont programmés au budget primitif 2010 pour un montant de 70 000 €.

Le processus de dépollution étant long et complexe, l’ensemble du projet s’en trouve décalé alors que les associations sont confrontées à des difficultés sérieuses de stockage de leurs équipements fragiles et coûteux. C’est la raison pour laquelle il est envisagé d’installer provisoirement un dispositif de stockage démontable d’une hauteur inférieure à 4 mètres et d’une emprise de 8 m. par 20 m.

Pour ce type d’installation, une déclaration préalable est nécessaire au titre du Code de l’urbanisme.

Monsieur ARMINJON demande si le montant de 70 000 € sera suffisant pour couvrir tous les travaux de dépollution.

Monsieur le Maire lui confirme ce point en considération de l’étude réalisée au préalable.

Monsieur le Maire répond à la question précédente de Monsieur CONSTANTIN suite à sa demande d’information relative à la situation en terme de pollution. Monsieur le Maire lui indique que, comme il a été stipulé dans un article paru dans la presse, la pollution est circonscrite. Les informations communiquées par l’Etat, qui a suivi de près le dossier, serait de nature rassurante mais surprenante car la zone de pollution, d’après les études menées, n’aurait pas affecté les voisins.

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal autorise, à l’unanimité, Monsieur le Maire à signer toute demande d’autorisation d’urbanisme pour la réalisation de ce projet.

TRAVAUX

EXTENSION DU GYMNASSE DU COLLEGE DE CHAMPAGNE – LOTS INFRUCTUEUX ET AJOUT D'UN LOT - AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX

Par délibération du 28 mai 2008, le Conseil Municipal a approuvé le programme des travaux d'extension et de rénovation du gymnase du collège de Champagne. Par délibération du 17 décembre 2008, le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre au groupement RIZZOLIO, FRICK, PROJECTEC, ESBA, PASQUINI, lauréat du concours, dont le mandataire est Laurent RIZZOLIO. Puis par délibération du 30 septembre 2009, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises.

Les lots 10 (Serrurerie / Menuiserie métallique) et 24 (Enrobés) ont été déclarés infructueux. Une nouvelle consultation a donc été lancée en vue de les attribuer. Cette consultation avait également pour objet de choisir un prestataire chargé de mettre en place un échafaudage (ajout du lot n° 26 évalué à 65 000 € H.T)

A l'issue de cette nouvelle consultation, la commission d'appel d'offres, réunie le 15 février 2010, a donné un avis favorable à la conclusion des marchés suivants :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANTS H.T.
Lot n° 10 : Serrurerie / Menuiserie métallique	Villegas (74200 Thonon)	108 686,75
Lot n° 24 : Enrobés	Perrier TP (74550 Perrignier)	14 544,80
Lot n° 26 : Echafaudage	Attribution ultérieure	

De ce fait, le coût global de l'opération (hors poste échafaudage) est aujourd'hui fixé à 3 610 200,21 €uros H.T soit 4 317 799,45 €uros T.T.C.

Monsieur ARMINJON s'étonne du changement conséquent du montant du lot n°10, passant de 10 000 € à 75 000 €. D'autre part, il s'étonne que le coût global ne comprenne pas les frais d'échafaudage, le travail d'une entreprise, selon lui, devant inclure dans son prix ce genre de frais.

Monsieur le Maire précise que ce lot avait été retiré du marché.

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer les deux marchés de travaux se rapportant à cette opération.

**MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE DE LA PISCINE MUNICIPALE –
AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES.**

La maintenance des installations d'eau chaude sanitaire, de traitement d'eau et de traitement d'air de la piscine municipale nécessite une technicité spécifique qu'il devient particulièrement difficile d'assurer de manière satisfaisante en interne pour un fonctionnement exclusivement estival de la plage municipale.

Le choix a donc été fait de recourir à une entreprise spécialisée dans la maintenance d'équipements nautiques.

Une consultation en vue de la conclusion d'un contrat de maintenance qui devrait débuter le 17 mars 2010 et se terminer le 31 décembre 2014, a donc été lancée. Le projet de marché prévoit, en outre, que le prestataire retenu devra fournir les bonbonnes de chlore gazeux nécessaires à l'exploitation des bassins.

A l'issue de la procédure de consultation des entreprises sous forme d'un appel d'offres ouvert européen, la Commission d'appel d'offres, réunie les 8 et 22 février 2010, a attribué le marché à la société IDEX ENERGIES SA pour les montants suivants :

Prix de la maintenance pour toute la durée du marché (hors révision des prix)	300 400,00 € H.T.
Prix d'une bonbonne de chlore gazeux	165,00 € H.T.

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité Monsieur le Maire à signer le marché de maintenance des installations d'eau chaude sanitaire, de traitement d'eau et de traitement d'air de la piscine avec l'entreprise choisie par la commission d'appel d'offres.

**COUVERTURE DE DEUX TENNIS SITUÉS A PROXIMITÉ DE LA MAISON DES SPORTS.
LANCEMENT D'UNE CONSULTATION EN VUE DE SÉLECTIONNER UN PRESTATAIRE CHARGÉ DE
CONCEVOIR ET RÉALISER CETTE COUVERTURE – PRIMES DES CANDIDATS**

Afin de permettre le développement hivernal de la pratique du tennis à Thonon les Bains, le Conseil Municipal a inscrit au budget primitif pour l'année 2010 une somme de 150 000 euros T.T.C. destinée à financer la couverture de deux courts de tennis situés à proximité de la Maison des sports.

Il apparaît judicieux de faire appel à une entreprise ou à un groupement d'entreprises qui serait chargé à la fois de l'établissement des études et de l'exécution des travaux en raison des moyens et de la technicité propre des opérateurs spécialisés dans ce domaine.

Compte tenu de l'estimation du projet et s'agissant d'un marché de travaux, une procédure adaptée s'inspirant de la procédure de conception réalisation prévue par les articles 37 et 69 du Code des marchés publics serait mise en œuvre :

une première sélection permettrait de choisir au plus trois candidats sur leurs références, leur moyens et leurs compétences ;

les candidats sélectionnés devraient produire un Avant Projet Sommaire (A.P.S.) ;

l'attributaire du marché serait choisi au regard de cet A.P.S. après avis des membres de la Commission d'appel d'offres.

Pour ce faire, il est nécessaire de rétribuer les candidats qui auront remis l'A.P.S., comme pour des candidats à un concours de maîtrise d'œuvre. Il est proposé de fixer une prime maximale de 3 500 € H.T.

Monsieur CONSTANTIN souligne que le choix technique arrêté, une bulle gonflée par soufflerie, n'est pas un dispositif particulièrement précautionneux de l'environnement, au regard de la quantité de CO2 dégagée.

Monsieur CAIROLI indique qu'il ne partage pas cet avis car il pense que la consommation de ce système dépend d'une résistance électrique qui ne produit pas directement du CO2, alors qu'un système de chauffage au gaz aurait plus d'impact.

Monsieur ARMINJON demande si la solution apportée au besoin a été réalisée par l'intermédiaire d'une procédure de concours rémunéré. Il souhaite également connaître les terrains concernés et si le dispositif peut être déplacé.

Monsieur le Maire lui indique que la rémunération est établie selon le code des marchés publics.

Monsieur CAIROLI précise que les terrains concernés sont ceux à proximité des terrains de tennis actuels, à droite, côté Genève. Il confirme que le dispositif peut être déplacé et ajoute qu'avant d'envisager l'acquisition de ce matériel, une recherche de bulles d'occasion a été conduite sans succès.

Monsieur DETRAZ sort de la séance durant ce vote.

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal, à l'unanimité (Monsieur DETRAZ ne prenant pas part au vote), :

- approuve la procédure de consultation proposée,
- fixe le montant de la prime à attribuer pour chaque candidat sélectionné à un maximum de 3 500 € HT,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des partenaires et collectivités susceptibles de participer au financement de cette opération,
- autorise Monsieur le Maire à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet.

Madame FAVRE-VICTOIRE arrive en séance à 21h13.

FINANCES

PETITE ENFANCE – DEMANDE DE VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR LA SUBVENTION D'EQUILIBRE A L'ASSOCIATION « BEBE KEUR DU MONDE »

Par convention en date du 17 août 2005, la commune de Thonon les Bains et la CAF ont convenu de soutenir l'activité du multi-accueil parental, installée dans les locaux de la CAF à la Grangette. Aux termes de cette convention, la Commune prend en charge le déficit de l'association à concurrence du prix plafond de l'heure de garde défini par la CNAF et la CAF rembourse la Commune des sommes qui sont ainsi avancées.

Lors de la gestion 2008, un déficit est apparu et a été constaté au compte de gestion transmis en mars 2009, à hauteur de 8 910,75 €. Conformément à la convention, le Président de l'association avait ainsi sollicité la Commune pour le versement d'une subvention d'équilibre de 8 910,75 € approuvée par le Conseil Municipal du 30 septembre 2009.

Les causes de ce déficit tiennent à la fois à la disparition de subventions perçues pour des emplois aidés et à des difficultés de gestion du personnel par une équipe dirigeante qui n'a pas toujours eu le réflexe de s'appuyer sur l'expertise de nos services et ceux de la CAF.

Ces difficultés s'atténuent mais l'association peine à retrouver un équilibre. Ainsi, la gestion 2009 a encore été déficitaire et cela pose des difficultés de trésorerie qui menacent directement le paiement des prochains salaires. Le Président de l'association « Bébé Keur du Monde » sollicite donc de la Commune une avance sur le montant de la subvention 2009 à intervenir dès que les comptes seront arrêtés.

Après concertation avec la CAF, il est proposé au Conseil Municipal de faire droit à cette demande à hauteur de la moitié de la subvention de 2008, sous réserve de la transmission de toutes les pièces comptables justificatives, étant entendu qu'un comité de pilotage doit prochainement être réuni afin de suivre les mesures de redressement entreprises.

Monsieur ARMINJON demande si la situation financière de l'association est conjoncturelle ou structurelle, ceci afin de ne pas entreprendre une aide à fonds perdus.

Monsieur le Maire stipule que la situation de cette association sera à revoir dans l'été.

Sur proposition de Madame CHAMBAT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- de verser une avance correspondant à la moitié du montant de la subvention d'équilibre versée en 2009 soit 4 450 € à l'association « Bébé Keur du Monde » au titre du déficit de l'année 2009,
- de demander à la CAF le remboursement de cette somme conformément à la convention du 17 août 2005.

**CULTURE ET PATRIMOINE - FONCTIONNEMENT CHAPELLE DE LA VISITATION 2010 -
DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL ET A LA DRAC**

Dans le cadre du fonctionnement de la Chapelle de la Visitation pour l'année 2010, le Service Culture et Patrimoine a présenté comme chaque année un dossier de demande de subvention au Conseil Général, au Conseil Régional et à la DRAC, dont l'objet est la poursuite du soutien du fonctionnement des expositions, y compris le coût du Commissariat d'expositions assuré par M. Philippe PIGUET.

Le coût total de cette opération s'élève à 51 000 € hors taxes, et la part de subventionnement serait de 42 %, soit :

Dépenses H.T.		Recettes H.T.	
Frais de réalisation des 4 expositions 2010	41 000 €	Part de la Ville de Thonon (58%)	29 580 €
Frais de commissariat, organisation et production	10 000 €	Part du Conseil Régional (16 %)	8 160 €
		Part du Conseil Général 74 - ODAC (10 %)	5 100 €
		Part de la DRAC (16 %)	8 160 €
TOTAL H.T.	51 000 €	TOTAL H.T.	51 000 €

Sur proposition de Madame FAVRE-VICTOIRE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver cette opération à hauteur de 29 580 € hors taxes pour la Commune, comptabilisés sur le budget Fonctionnement Chapelle de la Visitation/ Service Culture 2010,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes.

EDUCATION – ACCUEIL DE LOISIRS DES MERCREDIS - REMBOURSEMENT D'UNE PRESTATION A UNE FAMILLE

Dans le cadre des activités des accueils de loisirs des mercredis pour les enfants âgés de 3 à 12 ans, les prestations sont réglées à l'inscription. Pour des motifs jugés légitimes, les parents dont les enfants n'ont pas pu participer à certaines journées peuvent solliciter un remboursement de celles-ci conformément au règlement. C'est le cas de la famille citée ci-après :

Noms des familles	Nombre d'enfants	Nombre de journées d'absence de l'enfant	Participation famille à la journée	Sommes à rembourser conformément au règlement intérieur	Motif
RONCO	1 enfant	9	13,40 €	120,60 €	Eviction pour des raisons d'organisation

Sur proposition de Monsieur PITTET, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le remboursement ci-dessus.

POLITIQUE DE LA VILLE – REMBOURSEMENT DE PRESTATIONS AUX USAGERS D'ACTIVITES ESPACE GRANGETTE

Dans le cadre des activités organisées à l'Espace Grangette, des cours sont proposés sur le rythme de l'année scolaire et le paiement est effectué pour la totalité de l'année. Pour des motifs jugés légitimes, des personnes inscrites sollicitent un remboursement partiel dès lors qu'elles n'ont pu bénéficier des prestations correspondantes. C'est le cas des personnes citées ci-après :

NOMS DES FAMILLES	SOMMES A REMBOURSER	<u>ACTIVITES</u>	RAISONS INVOQUEES
MORAND Caroline	156,00 €	Danse orientale	Raisons médicales
AUGUSTE Angélique	88,00 €	Arts plastiques	Activité annulée
OVIDE Margot	102,00 €	Arts plastiques	Activité annulée
LABIDI Nadia	32,00 €	Guitare	Raisons médicales
ENSABELLA Adeline	78,00 €	Danse africaine	Raisons médicales
TOTAL	456,00 €		

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, les remboursements indiqués ci-dessus.

Monsieur DALIBARD intervient pour solliciter un contrôle visuel des locaux de la Crèche les Petits Pas Pillon, afin d'envisager les travaux à reprendre, notamment sur le vieillissement prématuré du bois.

Monsieur le Maire ne voit pas d'inconvénient à ce contrôle et précise que l'aspect grisé du bois est lié à un effet naturel, eu égard à un bois non traité et plus écologique.

MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT DU P.A.E. DU PILLON

Par délibération du 30 Mars 2005, le Conseil Municipal a décidé la création d'une autorisation de programme / crédits de paiement (AP/CP) pour la réalisation du programme d'aménagement d'ensemble (P.A.E.) dans le secteur du Pillon.

Par délibération du 28 juin 2006, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés relatifs aux travaux généraux qui ont été ultérieurement attribués dans le respect de l'enveloppe financière globale de l'opération. Cette délibération indiquait notamment le montant des travaux suite aux décisions d'intégrer le mobilier dans l'enveloppe ainsi que l'option de chauffage par géothermie.

Par délibération du 28 mai 2008, le Conseil Municipal a modifié l'autorisation de programme « PAE du Pillon » afin de réduire le montant global de l'autorisation de 105.000 € compte tenu des dépenses maîtrisées en phase travaux et d'ajuster annuellement les consommations effectives des dépenses en raison du différé notable entre les dates de réalisation et les dates de facturation (et donc de mandatement).

Par délibération du 17 décembre 2008, le Conseil Municipal a modifié l'autorisation de programme afin d'ajuster l'enveloppe compte tenu de l'absence d'imprévus sérieux en phase travaux et afin d'achever la réfection définitive de la rue des Gentianes.

Par délibération du 30 décembre 2009, le Conseil Municipal a modifié l'autorisation de programme afin d'ajuster l'enveloppe compte tenu de la nouvelle répartition des crédits de paiements, l'enveloppe globale demeurant inchangée.

Il s'avère aujourd'hui nécessaire de modifier à nouveau cette autorisation de programme afin de recalculer les ouvertures de crédits 2010 compte tenu des réalisations effectives de l'exercice 2009, le montant global de l'enveloppe demeurant inchangé.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de modifier l'autorisation de programme dénommée « P.A.E. du Pillon » comme suit :

- ➔ Autorisation de programme : P.A.E. du Pillon
- ➔ Imputation budgétaire : opération n° 406
- ➔ Montant de l'autorisation : 5.780.113 € TTC
- ➔ Répartition des crédits de paiement :

	2004 et 2005 Réalizations en €	2006 Réalizations en €	2007 Réalizations en €	2008 Réalizations en €	2009 Réalizations en €	2010 Prévisions en €
Dépenses	27 880	349 518	2 331 290	2 248 779	678 704	143 941
2188 Matériels	-	-	-	77 676	61 201	6 000
2313 Travaux de bâtiment	27 880	349 518	2 182 123	1 522 837	121 466	25 000
2315 Travaux de voirie Chemin des Gentianes / Pillon	-	-	149 167	548 295	100 133	-
2318 Jardin public Chemin des	-	-	-	99 971	395 904	112 941

Sur proposition de Monsieur BUQUIN, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

DECISION MODIFICATIVE N°1/2010

Les crédits ouverts à certains chapitres du budget principal de l'exercice 2010 sont à réajuster pour permettre le règlement des opérations engagées.

Il est proposé au Conseil Municipal les réductions, virements et ouvertures de crédits dans le tableau ci-après :

BUDGET PRINCIPAL					
INVESTISSEMENT			DM		Commentaires
Chap.	Nomencl.	Article	Dépenses	Recettes	
406	64	2188	6 000,00		Crèche du Pillon ajustement Crédit de paiement 2010
406	823	2318	112 941,00		Crèche du Pillon ajustement Crédit de paiement 2010
16	014	1641		118 941,00	Ajustement enveloppe emprunt 2010
			118 941,00	118 941,00	

Sur proposition de Monsieur BUQUIN, le Conseil Municipal adopte par 33 voix Pour et 6 abstentions (M. ARMINJON, Mme RAYMOND, Mme RAYMOND porteur du pouvoir de Mme PREVAND, M.CHESEL, M. GANTIN, M. DALIBARD) les réductions, virements et ouvertures de crédits présentés ci-dessus

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.
La séance du prochain Conseil Municipal est envisagée
le mercredi 24 mars à 20h00